

## COMMUNE DE PETERSBACH

Séance du 28 août 2023  
à 20 heures 00

Sous la présidence de Monsieur Christian FAUTH (Maire)  
Secrétaire de séance Rudi HELMSTETTER

**Etaient présents:** Pascal ANSTETT, Didier BECK, Sylvie BIEBER, Stella BRUMM, Valérie DORMEYER, Christian FAUTH, Rudi HELMSTETTER, Sabine HOFFMANN, Sophie KLEIN, Pascal MEUNIER, Mario QUINTO, Philippe SCHEID, Christian THIEBOLD, Berni ZIMMERMANN

**Excusé(es) et représenté(es) par :**

**Excusé(es):**

**Absent(es):** Alain MEYER

**Quorum : 8**

Ordre du Jour

Approbation du PV du 10 juillet 2023

- 1) Subvention pour l'école de musique
- 2) DÉLIBÉRATION N° DE 2023\_041 DU CONSEIL MUNICIPAL DE PETERSBACH APPROUVANT LE CONTRAT DE TERRITOIRE ŌEST ALSACE SAVERNE MOLSHEIM AVEC LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE
- 3) PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT DE L'ADJOINT AU MAIRE ZIMMERMANN BERNARD DANS LE CADRE D'UN MANDAT SPECIAL - CONGRES DES MAIRES
- 4) Marché global de performance énergétique pour une chaufferie bois et son réseau de chaleur - AVENANT n°1
- 5) Divers

**DE 2023\_040 Subvention pour l'école de musique**

Le Maire présente au conseil municipal la demande de subvention de l'Ecole de Musique Intercommunale « *Petersbach-Frohmuhl-Waldhambach* » section de Petersbach.

- le nombre d'heures de cours dispensées durant l'année scolaire 2022/2023 s'élève à :  
322,25 heures.

Après délibération, le conseil municipal décide d'accorder une subvention d'un montant de : **966,75 €** (322,25 h x 3,00 €/h).

- le relevé des kilomètres pour l'année scolaire 2022/2023 s'élève à : 3 519,00 Km.

Après délibération, le conseil municipal décide d'accorder une subvention d'un montant de : **351,90 €** (3 519 km x 0,10 €/km).

Les crédits nécessaires au versement de la subvention totale soit, **1 318,65 €** sont inscrits au budget 2023.

Votes exprimés : 14  
Votes POUR : 14  
Votes CONTRE : 0  
Abstentions : 0

**DE\_2023\_041 DÉLIBÉRATION N° DE\_2023\_041 DU CONSEIL MUNICIPAL DE PETERSBACH  
APPROUVANT LE CONTRAT DE TERRITOIRE OUEST ALSACE SAVERNE MOLSHEIM AVEC  
LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sur la période 2022-2025.

La Collectivité européenne d'Alsace souhaite être aux côtés des acteurs locaux confrontés, comme elle, aux crises énergétiques, sociales et climatiques et qui doivent aussi faire preuve d'innovation et de résilience.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires, pragmatique et évolutive, et mobilise des moyens conséquents pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace :

- en matière d'ingénierie (interne avec ses services principalement sur les territoires et externe avec le Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA) qui regroupe 17 structures dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme, de la création d'équipements, de l'environnement, de l'habitat...);
- en matière d'accompagnement financier des projets des territoires, en réservant une enveloppe financière dédiée de 167 M€ sur la période 2022-2025.

Cette ambition se traduit aujourd'hui avec la proposition d'un Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sur la période 2022-2025 qui a pour but de préparer l'avenir autour d'enjeux et d'objectifs partagés répondant concrètement et efficacement aux préoccupations quotidiennes des alsaciens dans les domaines de l'attractivité du territoire, de l'environnement et de l'écologie et enfin de la cohésion sociale.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sont les suivants :

**Enjeu attractivité** : pérenniser et renforcer les centralités structurantes d'un territoire attrayant.

Ce premier enjeu se décline en deux objectifs opérationnels :

- Développer des services prioritairement dans les bourgs-centres : garantir l'offre d'équipements structurants des centralités, répondant à un besoin d'une population d'un territoire élargi (habitat, santé, éducation, sport au collège) ;
- Développer la mobilité et l'inter-mobilité territoriales douce et collective, en mettant en relation les gares ferroviaires, routières, pistes cyclables, en lien avec les pôles structurants des bourgs-centre (emploi, services, santé, éducation, tourisme ...) afin de fluidifier la mobilité dans les territoires et d'assurer les relais entre les territoires.

**Enjeu environnement et écologie** : vivre l'environnement naturel en préservant le patrimoine naturel et développer une activité éco-responsable.

Ce deuxième enjeu se décline en deux objectifs opérationnels :

- Développer les réseaux de chaleur mutualisés et soutenir les réflexions et projets basés sur l'énergie naturelle (eau, vent, soleil, ...), préserver les énergies en isolant ;
- Exploiter la dynamique actuelle de proximité et d'économie circulaire à travers la valorisation de circuits courts et des produits locaux.

**Enjeu cohésion sociale** : conforter l'offre de santé de proximité et disposer d'une offre de service autour de l'enfance et de nos publics prioritaires.

- Répondre aux besoins du territoire en matière de structure d'accueil pour la petite enfance/enfance, ainsi que pour les personnes âgées.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, du Fonds d'Attractivité Alsace ou encore du Fonds d'innovation territorial alsacien - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire correspondant.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'adopter le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim et de m'autoriser à le signer.

### **Le Conseil municipal**

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

- approuve le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :
  - La définition d'enjeux et objectifs partagés et validés ;
  - L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat, la co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace et la possibilité d'un accompagnement financier de certains projets des territoires par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.
- autorise Monsieur le Maire à signer le Contrat précité,
- charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

Votes exprimés : 14

Votes POUR : 14

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

**DE\_2023\_042 PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT DE L'ADJOINT AU MAIRE ZIMMERMANN BERNARD DANS LE CADRE D'UN MANDAT SPECIAL - CONGRES DES MAIRES**

Le Congrès des Maires se tient à Paris du 20 au 23 novembre 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la prise en charge des frais de déplacement de l'adjoint au maire ZIMMERMANN Bernard dans le cadre d'un mandat spécial leur permettant d'assister au Congrès des Maires.

Pour rappel, l'article L2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux. Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.

Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais. Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil municipal. S'agissant des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, le remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance ».

Il appartient donc au Conseil Municipal de donner mandat spécial à Monsieur ZIMMERMANN Bernard pour cette mission exceptionnelle et accorder la prise en charge des frais de déplacement, restauration et hébergement pour la période du 20 au 23 novembre 2023.

Il est toutefois indiqué que les déplacements liés à l'exercice des missions habituelles ne donnent pas lieu à prise en charge, l'indemnité du Maire et des Adjointes étant notamment prévue à cet effet. De même les dépenses pour le compte de la commune sur les propres deniers des élus n'ont pas été engagées, celles-ci ne pourraient en effet pas être remboursées.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et L2123-18,  
Vu l'aide apporté par Monsieur ZIMMERMANN Bernard dans les tâches quotidiennes de la mairie,**

**Vu l'intérêt de la mesure,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **DONNE** mandat spécial à Monsieur ZIMMERMANN Bernard pour se rendre au Congrès des Maires de France du 20 au novembre 2023.
- **DIT QUE** la Commune de Petersbach prendra à sa charge les frais de transport, à savoir les billets de train SNCF aller-retour, les frais d'hébergement et de restauration engagés durant le Congrès des Maires de France.
- **DIT QUE** la dépense est prévue au budget.

Votes exprimés : 14

Votes POUR : 14

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

<b>DE_2023_043 Marché global de performance énergétique pour une chaufferie bois et son réseau de chaleur - AVENANT n°1</b>
---

VU l'attribution du marché à l'entreprise **ES SERVICES ENERGETIQUES** située 5 rue André-Marie Ampère à MUNDOLSHEIM (67450) pour un montant HT du marché de 788 181,34 € HT

**Cet avenant a pour objet**

1. Mise en place d'un bouton relance pour le chauffage de la salle polyvalente
2. Création d'un accès à la sous-station de la salle polyvalente (découpe de voile)
3. Traitement Coupe-Feu 2h de la sous-station de la salle polyvalente
4. Moins-value pour suppression de la porte d'accès à la sous-station de la salle polyvalente
5. Mise en place de 3 ballons ECS électrique pour le bâtiment de logements en remplacement du ballon mixte prévu au marché de base
6. Remplacement du générateur d'air au fioul de l'église par une CTA raccordée au réseau de chaleur

7. Réalisation de la sous-station pour l'église
8. Moins-Value pour l'évacuation de la citerne fioul de la bibliothèque qui a été récupérée par la Mairie
9. Moins-Value pour non pose des 3 compteurs d'eau chaude des 3 logements car une solution de production individualisée a été préférée par la Mairie

**Montant du marché avec l'avenant : 824 981,64 € HT**

Le conseil municipal ayant pris connaissance de l'objet et du montant de l'avenant,

Autorise le Maire à signer l'avenant et toutes pièces y afférentes.

Votes exprimés : 14

Votes POUR : 14

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

**Divers**

**Divers**

**a) Travaux**

- Le maire fait un point sur l'état d'avancement des travaux de la chaufferie collective, de l'avenant du marché et sur l'état des subventions que la commune percevra.
- Les travaux d'aménagement de la rue du cimetière sont estimés à environ 40 000 € et seront réalisés entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 30 octobre 2023.

**b) Logements communaux**

- Le maire fait un point sur l'état des dettes de deux locataires rue de Struth, l'un deux a mis fin à son bail le 30/06/2023 et il a adressé une lettre en recommandée pour les impayés. Un point sera fait avec le deuxième locataire dans les prochains jours.
- Le logement situé 1 rue de Struth au-dessus du kiné nécessite quelques travaux de rafraîchissement et sera proposé à la location sous peu, le montant du loyer s'élèvera à 495 €.
- Le logement 2 rue Principal au rez-de-chaussée occupé par Monsieur et Madame ENSMINGER, est libre depuis mi-août. Le maire propose de leur offrir les charges, les conseillers valident.

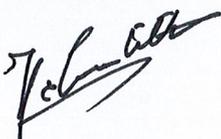
**c) Chasse**

Le maire informe les conseillers des résultats de la consultation des propriétaires de la chasse : sur 157 propriétaires consultés, 121 ont répondu favorablement à l'abandon du produit de la chasse, cela représente 283 ha sur 312 ha chassable. La commune conserve donc le produit de la chasse pour les 9 prochaines années.

**d) Divers**

- Suite au passage du jury du département fleuri, le mardi 18 juillet 2023 la commune n'a pas été retenue pour le prix de l'aménagement paysager.
- La cérémonie de remise des prix du fleurissement se tiendra le jeudi 9 novembre à 19h30 dans la salle polyvalente.
- Deux nouvelles caméras de vidéosurveillance vont être installées, le montant du devis de Clé Informatique pour cette opération s'élève à 2 767 €, les conseillers valident.

Le secrétaire de séance  
Rudi HELMSTETTER



Le Maire  
Christian FAUTH

